



COMMUNE DE MOURIÈS

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Loi du 24/09/1941 - « dans les débits et café ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 . »

Article D3335-16 -« ...les demandes de dérogation ne sont recevables que si les fédérations sportives ou groupements pouvant y prétendre les adressent au plus tard un mois avant la date de la manifestation prévue. Ces demandes précisent la date et la nature des événements pour lesquels une dérogation est sollicitée. En cas de manifestation exceptionnelle, le maire peut accorder une dérogation au vu de la demande adressée au moins quinze jours avant la date prévue de cette manifestation. »

Date de réception en Mairie :

à Monsieur le Maire
Hôtel de ville
35 avenue Pasteur
13890 MOURIÈS

Je soussigné (nom, prénom) :

Représentant l'association :

En qualité de :

Adresse association

.....

.....

Tél. :

Ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de Mouriès, conformément au Code des débits de boissons (article L.22 et L.80), l'autorisation d'établir un débit temporaire de boissons.

Boissons du 1^{er} groupe

Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 2^{ème} groupe

Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, Hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Au lieu-dit :

.....

A l'occasion :

le : de h à h

le : de h à h

le : de h à h

Demande faite le

signature (obligatoire)